

GE_GERICHTE ACST/14/2021 vom 12. April 2021

GE Cour de justice, 2021-04-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACST_14_2021

FR: GE_GERICHTE ACST/14/2021 du 12 avril 2021

IT: GE_GERICHTE ACST/14/2021 del 12 aprile 2021

Erwägungen

E. 23

novembre 2020 consid. 1a). 3)

En l'espèce, les droits politiques de la recourante ne sont nullement en jeu, et elle ne le prétend du reste pas. L'acte attaqué, qui n'est pas désigné dans le recours mais qui ne peut être que la décision du TdP du 24 janvier 2021, est une décision pénale fondée sur les art. 356 al. 2 cum 357 al. 2 du code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP - RS 312.0) et émanant du TdP, n'est en aucune façon susceptible d'un contrôle abstrait des normes. Enfin, la procédure ne laisse entrevoir aucun conflit de compétence entre autorités, qu'il soit positif ou négatif.

La compétence de la chambre de céans étant d'attribution, et limitée aux domaines prévus par les art. 124 Cst-GE et 130B LOJ, la chambre de céans n'est pas compétente pour statuer, ce qu'elle constatera d'office et qui conduit à l'irrecevabilité du recours. 4)

Selon l'art. 64 al. 2 LPA, le recours adressé à une autorité incompétente est transmis d'office à la juridiction administrative compétente et le recourant en est averti. L'acte est réputé déposé à la date à laquelle il a été adressé à la première autorité.

Dans le cas d'espèce, le recours ne sera pas transmis, aucune juridiction administrative n'étant compétente pour connaître du litige (ATA/171/2019 du

E. 26

février 2019 consid. 15), et la recourante n'ayant au surplus aucun intérêt à recourir même en matière pénale, le TdP lui ayant donné entièrement gain de cause sur le renvoi au SdC dans la décision attaquée. 5)

Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 500.- sera mis à la charge de la recourante, qui succombe et a maintenu ses recours malgré les explications fournies par la chambre de céans lors de l'audience de comparution personnelle des parties (art. 87 al. 1 LPA), et aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.